
1re session, 5me parlement, 18 Victoria, 1854.

BILL.

Acte pour abolir la qualification de propriété des membres de l'assemblée législative.

Reçu et lu première fois lundi, 2 octobre, 1854.

Seconde lecture, mercredi, 11 octobre, 1854.

M. MACKENZIE.

QUEBEC:

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

1854.]

BILL.

[No. 90.]

Acte pour abolir la qualification de propriété des membres de l'assemblée législative.

ATTENDU qu'il est juste et raisonnable de permettre aux électeurs du Canada de choisir librement parmi eux, de temps en temps, des personnes propres et compétentes à représenter cette province dans l'assemblée législative d'icelle, sans priver d'un siège en icelle tout candidat qui n'est pas propriétaire d'un immeuble valant cinq cents louis sterling :—**A** ces causes, qu'il soit statué, etc., comme suit :

Préambule.

Que les vingt-huitième et vingt-neuvième sections du dit acte du parlement Impérial du royaume-uni, passé dans la session tenue dans les troisième et quatrième années du règne de sa majesté, et toutes autres dispositions dans aucun acte ou loi, exigeant une qualification en propriété ou en argent des candidats à la charge de membres de l'assemblée législative, seront et sont par le présent abrogées.

Dispositions exigeant des qualifications de propriété dans les candidats, abrogées

A¹⁷